

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Claude GAUDIN, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice Président du Sénat, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du..... représentée aux fins des présentes par Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire Déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols.

D'UNE PART,

ET

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n° en date du

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le territoire de Marseille Provence compte dix-sept déchetteries, dont l'objectif est de faciliter le jet par les usagers de matériels encombrants et/ou recyclables. Celle de Château Gombert située 222, boulevard Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement, est très fréquentée mais présente des difficultés d'exploitation liée à sa configuration et de plus, le système de collecte des eaux de ruissellement y est défaillant.

L'amélioration de cette déchetterie est aujourd'hui indispensable par une extension et une modernisation des équipements avec notamment la création de cinq quais supplémentaires de déchargement, une circulation élargie et à sens unique, et la réalisation de nouveaux locaux plus fonctionnels pour les agents d'accueil.

La Métropole Aix Marseille Provence s'est donc rapprochée de la Ville de Marseille afin d'acquérir le périmètre foncier nécessaire à ces travaux soit :

- une emprise de 369 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Croix Rouge (880) section B n°49 en nature d'espace végétalisé,
- une emprise de 5094 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Croix Rouge (880) section B n°142 essentiellement en nature de voirie et bassin de rétention.

Préalablement, il est précisé que l'emprise foncière sur laquelle est située l'actuelle déchetterie, objet d'un transfert de gestion en 2002 à la Communauté Urbaine, vient d'être transférée en pleine propriété à la Métropole Aix Marseille Provence par le biais d'un acte en la forme administrative signé par les deux collectivités.

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : *« les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».*

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU BIEN

La Ville de Marseille s'engage à céder en pleine propriété, au profit de la Métropole Aix Marseille Provence qui l'accepte en vue de l'extension de la déchetterie de Château Gombert sise 222 boulevard Albert Einstein Marseille 13ème :

- une emprise de 369 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Croix Rouge (880) section B n°49 en nature d'espace végétalisé,
- une emprise de 5094 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Croix Rouge (880) section B n°142 essentiellement en nature de voirie et bassin de rétention

telles que matérialisées sur le plan joint.

ARTICLE 2 : PRIX

Compte tenu du fait que les parcelles avaient été acquises par la Ville de Marseille pour des équipements aujourd'hui réalisés, notamment le Parc Athéna, et que les emprises requises sont des reliquats imbriqués entre la voie du BHNS et le fossé du parc ne présentant pas d'utilité pour un projet communal, la cession intervient à l'euro symbolique.

Pour information, France Domaine, par avis n° 2017-213V1445 du 13 octobre 2017, a évalué la valeur vénale à 233 501 euros (deux cent trente-trois mille cinq cents un euros)

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

La cession aura lieu aux conditions générales ordinaires et de droit en pareille matière notamment sous les conditions suivantes :

- La Métropole Aix Marseille Provence accepte de prendre le bien dans son état actuel, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.
- La Métropole Aix Marseille Provence accepte de prendre en charge les frais notariés et tous frais divers.

ARTICLE 4 : CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent protocole foncier est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- de l'approbation par les organes délibérants respectifs des deux collectivités des délibérations concordantes
- de l'absence de retrait, de recours gracieux ou contentieux à l'encontre desdites délibérations approuvant le présent protocole foncier.

ARTICLE 5 : PROPRIETE - JOUISSANCE

Le transfert de propriété prendra effet à la date de signature de l'acte authentique réitérant les présentes.

Toutefois, la Ville de Marseille autorise la Métropole Aix-Marseille-Provence à prendre possession des terrains de façon anticipée préalablement au transfert de propriété dès lors que le présent protocole foncier aura acquis son caractère exécutoire afin de permettre le démarrage des travaux.

